

CEAUX EN LOUDUN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 24 Avril 2023

ETAIENT PRÉSENTS : M. Régis SAVATON, Maire ; M. Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints, Bruno LIAIGRE, Audren REIGNER, Francette MAUPOINT, Alicia DUPRÉ, François MEUNIER, Conseillers municipaux.

EXCUSÉS :

Pouvoir de Mme Evelyne MENNESSON à Mme Francette MAUPOINT

Pouvoir de Mme Katia FIORILLO à M. Régis SAVATON

Pouvoir de M. Nicolas AUBERT à M. Jean-Marie ACIER, M. Nicolas BOISSELLIER, M. GALLET Jean-Luc.

ABSENT : M. Jérôme AOUATE.

Le Lundi 24 Avril 2023 à 17 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Vendredi 17 Mars 2023, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 12

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h.30

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du vendredi 17 mars 2023.
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Décision du Maire : achat d'un lave-vaisselle pour la maison d'accueil familial.
4. Devis planimètre pour la plantation d'arbre.
5. Boulangerie : présentation de devis pour d'un tour réfrigéré.
6. Devis pour l'achat d'une élagueuse sur perche.
7. Devis pour le remplacement porte de garage logement route de Joué.
8. Présentation du projet de la réhabilitation du four à pain.

9. Présentation de l'aménagement en électricité du terrain derrière la Maison d'accueil.
10. Présentation du projet city stade.
11. Désignation d'un nouveau responsable de la commission loisirs et fêtes et cérémonies, et de la commission cadre de vie-embellissement-aménagement
12. Adhésion des communes de Chouppes et de Millac au Syndicat EDV-SIVEER.
13. SRD SAEML : redevance d'occupation du domaine public 2023.
14. Organisation du 8 Mai.
15. Questions diverses.

1. Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 17 Mars 2023 est adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Alicia DUPRÉ secrétaire de séance.

3. Décision du Maire :

Décision n° 2023-04-01 :

Virement de crédit pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la maison d'accueil

Dépenses investissement Compte 2151-63 : -739.00€

Dépenses investissement compte 2158 +739.00€

4. Devis planimètre pour la plantation d'arbre :

M. Hervé BERTHON présente 3 devis avec une conception différente :

- 1) Planimètre avec une structure bois, un panneau stratifié pour un montant de 2 452.47 € HT,
- 2) une création graphique et impression sur panneau plastifié pour un montant de 460€ HT.
- 3) Pupitre avec un bac alu et un support email pour un montant de 2 649.10€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée :

Présents 9, Pouvoirs : 3, Absentions : 2, votants : 10

Choix 1 : 0 ; Choix 2 : 7 ; Choix 3 : 3

- *Décide de retenir le devis de l'entreprise Mme Charlotte REUILLER pour un montant de 460.00€ HT, et le support sera réalisé en interne,*
- *Autorise le Maire à signer le devis,*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.*

5. Boulangerie : présentation de devis pour un tour réfrigéré :

Monsieur le maire rappelle que le matériel de la boulangerie est vieillissant, notamment le tour réfrigéré.

Le devis de réparation s'élève à 2 788.00 € HT.

Des devis pour un achat d'un tour réfrigéré ont été demandés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- *Décide de retenir le devis de l'entreprise Regain pour un montant de 4 346.00 € HT,*
- *Autorise le Maire à signer le devis,*
- *Autorise le maire à déposer une demande de subvention au département dans le cadre d'Activ 3.*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.*

6. Devis pour l'achat d'une élagueuse sur perche :

M Hervé BERTHON présente des devis d'élagueuse sur perche à moteur thermique de différentes marques et attire l'attention des élus par rapport au poids des machines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- *Décide de retenir le devis de l'entreprise SARL Briant pour un montant de 832.00 € HT de marque Husqvarna*
- *Autorise le Maire à signer le devis,*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.*

7. Devis de remplacement de porte de garage logement route de joué :

M. Jean-Marie Acier présente un devis, les membres du conseil demandent qu'il soit établi un autre devis pour comparaison.

Le sujet sera étudié à une séance ultérieure.

8. Présentation du projet de réhabilitation du four à pain :

Le Maire rappelle que la commune dispose dans le centre bourg d'une parcelle à l'abandon sur laquelle se tient un four à pain. Ce dernier n'est pas en trop bon état mais reste récupérable si des travaux de restauration sont entrepris sans délai.

Des bénévoles sont prêts à œuvrer pour restaurer ce four à pain, des devis ont été réalisés.

Ces derniers s'élèvent à 23 566.13 € HT.

Des demandes de subventions peuvent être effectuées auprès de :

- Sorégies Patrimoine pour un montant de 5 000.00 €

- Activ'4, Appel à Projet, dans la thématique « patrimoine » pour 25% du montant HT soit 5 891€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- Décide d'accepter le projet
- Autorise le Maire à signer les devis,
- Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions auprès de Sorégies pour « Sorégies Patrimoine » et du Département dans le cadre d'appel à projet Activ'4 dans la thématique « patrimoine »
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

9. Présentation de l'aménagement en électricité du terrain derrière la Maison d'accueil :

M. Jean-Marie Acier présente les devis pour l'aménagement du terrain comprenant :

- l'installation de 6 candélabres et 6 bornes avec chacune 4 prises électriques et d'un coffret électrique,
- les travaux de tranchées avec passage de gaines
- les travaux de maçonnerie pour les 6 plots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- Décide d'accepter le projet et les devis suivants :
 - Electricité : SARL Ménard Père & Fils pour un montant de 17 037.03 € HT
 - Travaux de tranchées : SARL Goillard pour un montant de 510.00€ HT
 - Travaux de maçonnerie : Thierry Fromager pour un montant de 541.80 € HT
- Autorise le Maire à signer les devis,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

10. Présentation du projet City stade :

M. Hervé BERTHON informe que dans la perspective des Jeux Olympiques Paris 2024, la Nouvelle Aquitaine est dotée d'une enveloppe régionale pour les équipements de proximité. L'aide de l'ANS (Association Nationale du Sport) sur ce programme est un subventionnement de 50% à 80% des sommes éligibles sur projets.

Le projet de city stade est présenté avec :

- L'implantation sur le terrain derrière la maison d'accueil,
- Devis de création plateforme pour city stade (34m x 12m) et double piste d'athlétisme,
- Devis de city stade
- La convention d'occupation qui doit être signée avec des associations sportives pour prétendre à la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'accepter le projet pour un montant de 62 297.20€ HT, sous réserve de l'obtention de la subvention,*
- *Autorise le maire à signer les devis suivants si la subvention est acceptée :*
 - *Création de la plateforme : Roiffé Travaux Location pour un montant de 26 127.20 € HT,*
 - *Structure multisport : PCV collectivité pour un montant de 36 170.00 HT.*
- *Autorise le maire à signer les conventions d'occupation du city stade avec les associations sportives de la commune et l'école.*

11. Désignation d'un nouveau responsable de la commission loisirs et fêtes et cérémonies, et de la commission cadre de vie- embellissement-aménagement :

Le maire demande le report du sujet à une séance ultérieure.

12. Adhésion des communes de Chouppes et de Millac au Syndicat EDV-SIVEER :

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne-Siveer », informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndicat d'« Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 01/01/2024.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *D'accepter la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet.*

13. SRD SAEML : redevance d'occupation du domaine public 2023 :

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code Général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur la commune)

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier chaque année, proportionnellement à

l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient ingénierie est de 1.5309, la population totale en 2023 est de 557 habitants.

Le montant de la redevance de la commune s'élève donc à 234€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Accepte la redevance d'occupation du domaine public de 234€,*
- *Autorise le maire à effectuer le titre exécutoire.*

14. Organisation du 8 mai :

- Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/09/05 du 12 Septembre 2022 autorisant le maire à créer une régie communale en application du l'article L 2122-22, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 09 septembre 2022
- Vu l'arrêté n° 2022/09/02 portant institution d'une régie de recettes notamment pour le produit « repas du 8 mai » (hors personnes + 65ans et hors commune) prix à déterminer chaque année et à imputer au compte 70878,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le prix du repas du 8 mai pour les personnes pour les + de 65 ans et hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Fixe le prix du repas à 25 € par personne, pour les + de 65ans et hors commune*
- *Autorise le régisseur à l'encaissement de cette recette.*

15. Questions Diverses :

1) Cimetière :

Le maire informe que 4 cases supplémentaires vont être installées au columbarium ainsi que 5 cavurnes le long du mur au fond du cimetière.

2) Structure de jeux :

Mme Juliette Bigot informe que la structure de jeux derrière l'Eglise doit être consolidée. Des devis de fournitures ont été effectués et demande la mobilisation de conseillers pour une demi-journée pour les réparations.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.

Le Maire,

Régis SAVATON

La secrétaire,

Alicia DUPRÉ